

 <p data-bbox="430 241 710 336">CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE Quimper Concarneau</p>	<p data-bbox="938 268 1260 309">AVIS DE CONCOURS</p>
<p data-bbox="347 392 1244 492">AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE</p>	

Le Centre Hospitalier de Cornouaille organise un concours Externe sur titres d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normale.

Textes de base

- Code Général de la fonction publique
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

Conditions d'accès

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (articles L.321-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique) et être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Nombre de postes

- 6 postes :
 - o 3 dans la branche « Gestion économique, finances et logistique »
 - o 3 dans la branche « Gestion administrative générale ».

Nature des épreuves

Le concours comporte :

- 1° Une admissibilité
- 2° Une épreuve orale d'admission.

Admissibilité
A compter du 15 novembre 2024

Sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

Admission
à partir du 25 novembre 2024

Entretien à caractère professionnel avec le jury composé :

— d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes)

— d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée au I ou au II de l'annexe I de l'arrêté du 27/09/2012 (durée de l'échange : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pièces à fournir

Les candidats doivent fournir en 5 exemplaires, les pièces suivantes agrafées ou reliées, dans l'ordre suivant :

- le formulaire d'inscription – pages 1 à 3
- une demande d'admission (= lettre de motivation) à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la branche pour laquelle il souhaite concourir. Le candidat ne peut déposer une demande d'admission à concourir que pour une seule des deux branches ouvertes au concours.
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi.

Les pièces suivantes seront à joindre en un seul exemplaire :

- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.
- Le cas échéant un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document. Pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.

- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé. Pour les candidats extérieurs au CH Cornouaille, l'état signalétique peut être complété d'après le modèle de l'établissement d'origine du candidat.

Il est à noter que le casier judiciaire n° 2 sera demandé directement par la DRH au service national des casiers judiciaires.

Période et modalités d'inscription

- Le formulaire d'inscription est disponible sur le lien : <https://www.ch-cornouaille.fr/ch-quimper-concarneau/recrutement> (Rejoignez-nous - Concours CH Cornouaille).
- Dépôt des dossiers de candidature : **du 16 septembre 2024 au 15 octobre 2024 au inclus** par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à :

M. Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales
CH de Cornouaille - 14 bis avenue Yves Thépot
29107 QUIMPER Cédex.

L'inscription du candidat ne sera validée qu'à réception du dossier de candidature complet (accompagné des pièces justificatives).

Le Centre Hospitalier de Cornouaille se réserve la possibilité de modifier les dates communiquées.

A QUIMPER, le 16 septembre 2024
Pour le Directeur,
Arnaud SANDRET,



Contact DRH : concours@ch-cornouaille.fr